

PIERREFITTE SUR SEINE
(Seine Saint-Denis)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le seize du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE-SUR-SEINE, dûment convoqué le 09 décembre 2010, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FOURCADE, Maire.

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur PERNOT, Madame YOUNSI, Madame DUPONT, Monsieur MERLOT, Madame NAVE, Monsieur GOULARD, Madame BENNACER, Monsieur ROBERT, Monsieur BEN AYOUN, Madame LATOU, Madame AKKAR, Madame LEGOLL, Monsieur BOUCHER, Monsieur MENARD, Monsieur CHAULET, Mademoiselle ELOTO, Madame CHARPENTIER, Madame OLIVIER, Madame KHELIFI, Monsieur KOUPE DE K MARTIN Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES A L'APPEL :

- Madame MATHEY par Mademoiselle CHARPENTIER
- Madame AGNERAY par Madame LATOU
- Monsieur JOUVENELLE par Monsieur MERLOT
- Madame GONCALVES par Monsieur PERNOT
- Mademoiselle ZAIDI par Mademoiselle ELOTO
- Monsieur BERTHOU par Monsieur ROBERT
- Mademoiselle OLIVAUX par Madame NAVE
- Monsieur COUVREUR par Madame OLIVIER
- Mademoiselle FERNANDES-SALVADOR par Madame KHELIFI

ETAIT ABSENTS NON REPRESENTES A L'APPEL :

- Monsieur CARRE
- Monsieur PERROT
- Monsieur AID
- Monsieur CAMARA
- Monsieur BAZELI

MOUVEMENTS LORS DE LA SCEANCE:

- Monsieur CAMARA est arrivé à 19H29 et a participé à tous les votes à partir du point N°3,
- Monsieur CARRE est arrivé à 20h07 avec mandat de Monsieur PERROT et a participé à tous les votes à partir du point N°9,

- Monsieur Christian GOULARD a été élu secrétaire, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2008 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	TITRE	DATE
132	CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LA BABA YAGA » ENTRE L'ASSOCIATION CARABISTOUILLES & CIE ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE Coût : 4.747,50 € prix net pour deux représentations le 12 novembre 2010 et une représentation le 14 novembre 2010 à la Maison du Peuple	09 novembre 2010
133	CONTRAT DE LOCATION D'UNE CALECHE POUR LE MARCHE DE NOEL ENTRE MONSIEUR THIERRY DELAUNAY ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE Coût : 800 € prix net pour la location d'une calèche le samedi 11 décembre 2010 de 14h à 17h	16 novembre 2010
134	CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LE JOUR DE L'ITALIENNE » ENTRE L'ASSOCIATION COMPAGNIE EULALIE ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE Coût : 8.365,60 € prix net pour deux représentations à la Maison du Peuple le vendredi 3 décembre 2010	16 novembre 2010
135	CONVENTION ENTRE LA COMPAGNIE NAJE ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE POUR L'ORGANISATION D'UN THEATRE-FORUM EN NOVEMBRE 2010 Coût : 2.400 € prix net pour un spectacle de sensibilisation des jeunes aux maladies sexuellement transmissibles les 29 et 30 novembre 2010	22 novembre 2010
136	CONTRAT DE PRESTATION ARTISTIQUE ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE ET L'ASSOCIATION BLEU ENVERS Coût : 500 € prix net pour une prestation musicale le samedi 11 décembre 2010	22 novembre 2010
137	CONTRAT RELATIF A LA SURVEILLANCE DU MARCHE DE NOEL ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE ET L'ENTREPRISE ROLIA Coût : 306 € HT soit 365,97 € TTC pour une prestation de surveillance du vendredi 10 décembre 2010 à 17h00 au samedi 11 décembre 2010 à 10h00	22 novembre 2010
138	CONVENTION ENTRE LA COMPAGNIE NAJE ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE POUR L'ORGANISATION THEATRE-FORUM EN DECEMBRE 2010 Coût : 1.800 € prix net pour un spectacle le 10 décembre 2010 en direction des jeunes en insertion professionnelle	22 novembre 2010

139	<p>CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE DE PREVENTION ENTRE LA MAIRIE DE PIERREFITTE SUR SEINE ET LA COMPAGNIE MASQUARADE</p> <p>Coût : 2.748,81 € HT soit 2.900 € TTC pour deux représentations du spectacle « Les pieds dans le verre » le 6 janvier 2011 au collège Pablo Neruda de Pierrefitte sur Seine</p>	24 novembre 2010
140	<p>CONTRAT DE PRESTATION AUDIOVISUELLE POUR LA PROJECTION DU FILM « PRINCE OF PERSIA » ENTRE M. CHRISTIAN LASNE ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE</p> <p>Coût : 1.120 € HT soit 1.184,42 € TTC pour une projection le dimanche 12 décembre 2010 à 17h00 à la Maison du Peuple</p>	24 novembre 2010
141	<p>MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES JURIDIQUES PORTANT SUR LE CONSEIL JURIDIQUE ET LA REPRESENTATION EN JUSTICE POUR LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE</p> <p>Coût : 20.000 € HT maximum annuel pour un marché à bons de commande sans minimum</p>	26 novembre 2010
142	<p>MARCHE RELATIF A L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU A DESTINATION DES ENFANTS ET DE LA JEUNESSE DE PIERREFITTE SUR SEINE</p> <p>Coût :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20.000 € HT minimum annuel - 60.000 € HT maximum annuel <p>Pour un marché à bons de commande</p>	26 novembre 2010
143	<p>CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE ET C LA COMPAGNIE/MARIONNETTES COCONUT POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE AU PROFIT DES ENFANTS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT</p> <p>Coût : 480 € prix net pour un spectacle le jeudi 23 décembre 2010 à l'ALSH Jacques Prévert</p>	29 novembre 2010
144	<p>CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE SERVICE D'AIDE A L'EXPLOITATION DES PROGICIELS AS-TECH TRAVAUX ET AS-TECH SOLUTIONS ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE</p> <p>Coût :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1.324,64 € HT soit 1.584,27 € TTC annuel pour des prestations de maintenance - 662,32 € HT soit 792,13 € TTC annuel pour des prestations de service d'aide à l'exploitation 	29 novembre 2010
145	<p>CONTRAT DE PRESTATION ARTISTIQUE ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE ET L'ASSOCIATION LES VILAINS CHICOTS</p> <p>Coût : 1.500 € prix net pour une prestation le samedi 11 décembre 2010 de 11h à 12h30</p>	02 décembre 2010

1. DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS POUR L'EXERCICE 2010

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-11 ;

Vu le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2010 ;

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires avant la clôture de l'exercice ;

Considérant le tableau modifiant les crédits du budget 2010 ;

DELIBERE

Article 1 :

La décision modificative de crédits pour l'exercice 2010 est approuvée.

Article 2 :

Les crédits du budget 2010 sont modifiés conformément au tableau joint à la présente délibération.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

Monsieur le Maire souligne que 22 panneaux d'affichage ont été installés pour lutter contre l'affichage sauvage. Il invite les groupes politiques à faire preuve de responsabilité et de respect de l'espace public.

Monsieur MENARD demande qu'une carte de l'implantation des panneaux soit fournie.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, DUPONT, MERLOT, NAVE, GOULARD, BENNACER, ROBERT, BÉN AYOUN, LATOU, AKKAR, LEGOLL, BOUCHER, MENARD, CHAULET, ELOTO, CHARPENTIER, OLIVIER

- *Ont voté Pour par mandat* : MM MATHEY, AGNERAY, JOUVENELLE, GONCALVES, ZAIDI, BERTHOU, OLIVAUX, COUVREUR

- *Se sont abstenus* : MM KHELIFI, KOUPE DE K. MARTIN

- *S'est abstenue par mandat* : Mlle FERNANDES-SALVADOR

2. AUTORISATION SPECIALE D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2011

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières et notamment l'article L263-8 ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant les crédits d'investissement, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, inscrits au budget de l'exercice 2010 ;

Considérant que l'adoption du budget primitif de l'exercice 2011 pourrait avoir pour effet de retarder la réalisation de certaines opérations ;

Considérant cependant la nécessité pour la Ville de Pierrefitte-sur-Seine de ne pas différer le commencement de certaines opérations et de pouvoir réaliser d'éventuelles interventions urgentes jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2011;

DELIBERE

Article 1 :

Le Maire est autorisé à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2011 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2010, soit 3 631 422 euros.

Article 2 :

Les crédits correspondants seront ouverts lors de l'adoption du Budget Primitif 2011 dans la limite des dépenses alors effectivement engagées.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, DUPONT, MERLOT, NAVE, GOULARD, BENNACER, ROBERT, BEN AYOUN, LATOU, AKKAR, LEGOLL, BOUCHER, MENARD, CHAULET, ELOTO, CHARPENTIER, OLIVIER

- *Ont voté Pour par mandat* : MM MATHEY, AGNERAY, JOUVENELLE, GONCALVES, ZAIDI, BERTHOU, OLIVAUX, COUVREUR

- *Se sont abstenus* : MM KHELIFI, KOUPE DE K. MARTIN

- *S'est abstenue par mandat* : Mlle FERNANDES-SALVADOR

3. ADMISSION EN NON-VALEURS DE PRODUITS COMMUNAUX IRRÉCOUVRABLES POUR LES EXERCICES 1987 A 2003
--

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande du comptable d'admettre en non-valeur la somme de 90 020,11 € ;

Considérant que l'état des produits irrécouvrables présenté par le Trésorier Principal de Stains pour l'exercice 2010 et portant sur les exercices 1987 à 2003 représente une somme globale de 90 020,11 € ;

Considérant en conséquence la nécessité d'apurer le volume important des créances irrécouvrables ;

DELIBERE

Article 1 :

L'admission en non-valeurs des produits communaux irrécouvrables figurant sur l'état transmis par le Trésorier Principal de Stains et portant sur les exercices 1987 à 2003 pour la somme globale de 90 020,11 € est approuvée.

Article 2 :

La dépense y afférant sera imputée au budget communal de l'exercice 2010

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

4. ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU NOUVEAU COMPTABLE DE LA COMMUNE POUR LA DUREE DU MANDAT DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat au titre de prestations fournies personnellement par eux en dehors de l'exercice de leurs fonctions ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de la loi et du décret susvisé et notamment les articles 3 et 4;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2008 attribuant au comptable de la commune une indemnité de conseil pour la durée du mandat du conseil municipal ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Pierrefitte-sur-Seine d'être conseillée et assistée en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, la trésorerie et la mise en œuvre des réglementations budgétaires et financières

Considérant par ailleurs, que pour la collectivité territoriale représentée par son Maire, ordonnateur des dépenses et des recettes, le rôle de conseil et d'assistance du comptable de la commune est aussi important que celui de contrôleur et de payeur ;

Considérant enfin l'intérêt que peut présenter pour la Ville de Pierrefitte-sur-Seine le rapprochement des services de l'ordonnateur et de ceux du comptable dans le but d'améliorer la gestion de la commune ;

Considérant cependant que Monsieur Jean-Marie MARTZ a été remplacé dans ses fonctions de comptable de la commune par Monsieur Philippe GUERIN le 15 novembre 2010 ;

Considérant en conséquence la nécessité de prendre acte du changement de comptable afin que le nouveau comptable de la commune puisse bénéficier de l'indemnité de conseil ;

DELIBERE

Article 1 :

L'attribution d'une indemnité de conseil au nouveau comptable de la commune, Monsieur Philippe GUERIN pour la durée du mandat du conseil municipal est approuvée.

Article 2 :

Le montant de l'indemnité de conseil attribuée au comptable de la commune est fixé à 100 % du montant maximum défini par l'application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

L'indemnité à verser au titre de l'exercice 2010 est répartie prorata temporis entre Monsieur Jean-Marie MARTZ et Monsieur Philippe GUERIN.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à verser l'indemnité de conseil au nouveau comptable de la commune.

Article 4 :

La dépense y afférant sera imputée au budget communal de l'exercice 2010

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

Monsieur KOUPE DE K MARTIN s'élève contre cette coutume qui consiste à attribuer une indemnité à un fonctionnaire de l'Etat pour des missions qui sont intégrées à sa rémunération. Il annonce que le groupe « Union Centriste » votera contre ce point.

Monsieur ROBERT trouve cette pratique inacceptable car elle insinue que l'indemnité est une condition à la mission de conseil du comptable. Ainsi, il assimile cette indemnité à un impôt supplémentaire et injuste en direction des communes les plus pauvres. Il annonce que le Groupe « Verts et Associatifs » s'abstiendra sur ce point.

Monsieur MENARD considère que cette indemnité doit être à la charge de l'Etat. Il propose une motion pour interpeller l'Etat sur cette coutume qu'il juge malsaine. A titre personnel, il s'abstiendra sur ce point.

Monsieur le Maire convient que cette indemnité devrait être intégrée à leur rémunération. Pour autant, il indique que refuser cette indemnisation pénalise le comptable lui-même. Or, il fournit un réel travail de conseil en particulier dans les villes comme Pierrefitte.

Monsieur CHAULET précise que cette indemnité implique pour le comptable des missions supplémentaires. Dans ce cadre, la Municipalité peut le charger d'une analyse financière. Cette même analyse confiée à un cabinet privé représenterait un coût bien supérieur.

Monsieur le Maire témoigne que le comptable réalise chaque année cette analyse pour Pierrefitte.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- Ont voté Pour : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, DUPONT, MERLOT, GOULARD, BENNACER, BEN AYOUN, AKKAR, LEGOLL, BOUCHER, CHAULET, ELOTO, OLIVIER
- Ont voté Pour par mandat : MM JOUVENELLE, GONCALVES, ZAIDI, COUVREUR
- Se sont abstenus : MM NAVE, ROBERT, LATOU, MENARD, CAMARA, CHARPENTIER
- Se sont abstenus par mandat : MM MATHEY, AGNERAY, BERTHOU, OLIVAUX
- Ont voté contre : MM KHELIFI, KOUPE DE K. MARTIN
- A voté contre par mandat : Mlle FERNANDES-SALVADOR

5. APPROBATION DU VERSEMENT D'AVANCES SUR SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2011 A DIVERS ORGANISMES COMMUNAUX ET ASSOCIATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières ;

Considérant que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant par ailleurs que les conventions passées avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 € prévoient que ces dernières puissent bénéficier, sur délibération du conseil municipal, d'une avance sur subvention entre le 1^{er} janvier de l'année et l'adoption du budget primitif de la commune, dans la limite du montant total attribué l'année précédente ;

Considérant la nécessité de ne pas entraver le bon fonctionnement de certains organismes communaux et associations dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2011 ;

Considérant en conséquence l'intérêt de verser une avance sur subvention dans la limite des crédits inscrits au budget 2010 ;

DELIBERE

Article 1 :

Le versement, entre le 1^{er} janvier 2011 et l'adoption du budget primitif 2011, d'avances sur subventions pour l'année 2011 aux organismes communaux et associations suivants est approuvé :

- Centre Communal d'Action Sociale
- Comité d'Actions Sociales et Culturelles
- Centre Culturel Communal de Pierrefitte
- Maison de la Culture et des Loisirs
- Comité de Jumelage
- Office des Sports de Pierrefitte
- Pierrefitte Multi-Athlon

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à verser à ces organismes communaux et associations une avance sur subvention pour l'année 2011 dans la limite des crédits inscrits au budget 2010 soit dans la limite des montants suivants :

- Centre Communal d'Action Sociale	1 745 000,00 €
- Comité d'Actions Sociales et Culturelles	118 886,00 €
- Centre Culturel Communal de Pierrefitte	92 060,00 €
- Maison de la Culture et des Loisirs	110 000,00 €
- Comité de Jumelage	5 700,00 €
- Office des Sports de Pierrefitte	8 000,00 €
- Pierrefitte Multi-Athlon	10 000,00 €

Article 3 :

Les crédits correspondants seront ouverts lors de l'adoption du budget primitif 2011.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

Monsieur MENARD regrette que des associations continuent d'être présidées par des Elus. De ce fait, il demande que les Elus concernés ne participent pas au vote de l'avance sur subvention pour les associations qu'ils président.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

<p>6. APPROBATION DU VERSEMENT D'AVANCES SUR SUBVENTION POUR L'ANNEE 2011 A L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION, LA PREVENTION ET L'ACCES AU DROIT (AFPAD)</p>

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières ;

Considérant que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant par ailleurs que les conventions passées avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 € prévoient que ces dernières puissent bénéficier, sur délibération du conseil municipal, d'une avance sur subvention entre le 1^{er} janvier de l'année et l'adoption du budget primitif de la commune, dans la limite du montant total attribué l'année précédente ;

Considérant la nécessité de ne pas entraver le bon fonctionnement de l'AFPAD dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2011 ;

Considérant en conséquence l'intérêt de verser une avance sur subvention dans la limite des crédits inscrits au budget 2010 ;

DELIBERE

Article 1 :

Le versement, entre le 1^{er} janvier 2011 et l'adoption du budget primitif 2011, d'avances sur subvention pour l'année 2011 à l'AFPAD est approuvé.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à verser à l'Association Sportive de Pierrefitte une avance sur subvention pour l'année 2011 dans la limite des crédits inscrits au budget 2010, soit 95.000,00 €.

Article 3 :

Les crédits correspondants seront ouverts lors de l'adoption du budget primitif 2011.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

7. APPROBATION DU VERSEMENT D'AVANCES SUR SUBVENTION POUR L'ANNEE 2011 A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE PIERREFITTE (ASP)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières ;

Considérant que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant par ailleurs que les conventions passées avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 € prévoient que ces dernières puissent bénéficier, sur délibération du conseil municipal, d'une avance sur subvention entre le 1^{er} janvier de l'année et l'adoption du budget primitif de la commune, dans la limite du montant total attribué l'année précédente ;

Considérant la nécessité de ne pas entraver le bon fonctionnement de l'Association Sportive de Pierrefitte dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2011 ;

Considérant en conséquence l'intérêt de verser une avance sur subvention dans la limite des crédits inscrits au budget 2010 ;

DELIBERE

Article 1 :

Le versement, entre le 1^{er} janvier 2011 et l'adoption du budget primitif 2011, d'avances sur subvention pour l'année 2011 à l'Association Sportive de Pierrefitte est approuvé.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à verser à l'Association Sportive de Pierrefitte une avance sur subvention pour l'année 2011 dans la limite des crédits inscrits au budget 2010, soit 190.500,00 €.

Article 3 :

Les crédits correspondants seront ouverts lors de l'adoption du budget primitif 2011.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur MERLOT ne prend pas part au vote.

8. APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN POLE CULTUREL ET LA REHABILITATION DE LA GUINGUETTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 20 ;

Vu le point n°4 de la délibération n°089A040/0 en date du 3 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Monsieur Le Maire la compétence de prendre notamment toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision du maire n° 272 B 125/09 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un pôle culturel et réhabilitation de la Guinguette à l'architecte D.P.L.G Laurent DUMERIL pour un montant de 90 600 euros HT, sur la base d'un cout prévisionnel des travaux de 750 000 € HT ;

Considérant conformément à l'article 3.2 de l'acte d'engagement, le montant de la rémunération du maître d'œuvre se calcule avec un taux de 10,5 % affecté d'un coefficient de complexité de 1,15 soit un taux de 10,8% du montant des travaux ;

Considérant que dans le cadre de l'exécution de cette opération, le cout de réalisation définitif des travaux a été porté à 860 000 € HT ;

Considérant en conséquence qu'en raison de l'augmentation du coût des travaux, la rémunération du maître d'œuvre augmente ;

Considérant que sur la base du coût définitif des travaux, le montant de la rémunération du maître d'œuvre augmente de 13 288 euros HT et est ainsi fixée à 103 888 € HT ;

Considérant en conséquence que le nouveau montant du marché est de 103 888 € HT ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant prenant acte de l'augmentation de la rémunération du maître d'œuvre d'un montant de 13 288 € HT et fixant le nouveau montant de sa rémunération à 103 888 € HT afin d'augmenter la rémunération du maître d'œuvre;

Considérant les termes de l'avenant n°1 établi entre le maître d'ouvrage et le titulaire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1er :

L'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un pôle culturel et réhabilitation de la Guinguette à l'architecte D.P.L.G Laurent DUMERIL, sis, 4 ter rue du Bois des Moines 94210 LA VARENNE est approuvé.

Article 2 :

La rémunération du maître d'œuvre est fixée à 103 888 € HT.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un pôle culturel et réhabilitation de la Guinguette avec l'architecte D.P.L.G Laurent DUMERIL.

Article 4:

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice concerné.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, DUPONT, MERLOT, NAVE, GOULARD, BENNACER, ROBERT, BEN AYOUN, LATOU, AKKAR, LEGOLL, BOUCHER, MENARD, CHAULET, ELOTO, CAMARA, CHARPENTIER, OLIVIER

- *Ont voté Pour par mandat* : MM MATHEY, AGNERAY, JOUVENELLE, GONCALVES, ZAIDI, BERTHOU, OLIVAUX, COUVREUR

- *Se sont abstenus* : MM KHELIFI, KOUPE DE K. MARTIN

- *S'est abstenue par mandat* : Mlle FERNANDES-SALVADOR

<p>9. APPROBATION DE LA PREMIERE TRANCHE DU PROGRAMME D' ACTIONS PLURIANNUEL DE REDYNAMISATION DES SERVICES, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT A MENER DANS LE CADRE DU FISAC</p>
--

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 4 de la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social ;

Vu la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en oeuvre du pacte de relance pour la ville

Vu l'article L.750-1-1 du code de commerce ;

Vu le décret n°2008-1470 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de l'article L.750-1-1 du code de commerce ;

Vu le décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de certaines dispositions de l'article L.750-1-1 du code de commerce ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 pris pour l'application du décret n° 2008-1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de certaines dispositions de l'article L. 750-1-1 du code de commerce ;

Vu la circulaire du 22 juin 2009 relative au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce ;

Considérant l'étude de préfiguration d'un programme FISAC réalisée dans le cadre d'une convention avec la Chambre de commerce et d'industrie de Paris-Seine-Saint-Denis

Considérant la situation du commerce de proximité à Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant en conséquence la volonté de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine d'engager une politique de redynamisation et mise en valeur de son commerce ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Pierrefitte-sur-Seine d'inscrire sa politique de développement du commerce de proximité dans le cadre d'un programme d'actions pluriannuel de redynamisation des services, du commerce et de l'artisanat et de solliciter le soutien du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) ;

Considérant le programme d'actions pluriannuel de redynamisation et plus particulièrement sa première tranche ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 :

Le principe du plan pluriannuel de redynamisation des services, du commerce et de l'artisanat éligible au FISAC est approuvé.

Article 2 :

La première tranche du programme pluriannuel de redynamisation des services, du commerce et de l'artisanat, est approuvée

Article 3 :

Les enveloppes financières de cette phase sont prévues comme suit :

- Manager de centre-ville : 35 000, 00 € HT
- Mise en place d'animations commerciales : 15 000, 00€ HT
- Soutien à la sécurisation des commerces (audit) : 7 236,00 € HT
- Elaboration d'un cahier de recommandation d'architecture commerciale : 20 000, 00 € HT
- Actions de promotion auprès des professionnels du commerce : 10 000, 00 € HT

ACTION	COÛT / PARTICIPATION
1. EMBAUCHE D'UN MANAGER DU COMMERCE	FISAC : 15 000 € VILLE : 10 000 € CUCS : 10 000 € TOTAL : 35 000 €
2. MISE EN PLACE D'ANIMATIONS COMMERCIALES	FISAC (45%) : 6 750 € VILLE (45%) : 6 750 € COMMERCANTS : 1 500 € TOTAL : 15 000 €
3. SOUTIEN A LA SECURISATION DES COMMERCES (AUDIT)	FISAC (50%) : 3 618 € VILLE (50%) : 3 618 € TOTAL : 7 236 €
4. ELABORATION DE CAHIER DE RECOMMANDATION D'ARCHITECTURE COMMERCIALE	FISAC (50%) : 10 000 € VILLE (50%) : 10 000 € TOTAL : 20 000 €

5. ACTIONS DE PROMOTION AUPRES DES PROFESSIONNELS DU COMMERCE	FISAC (50%) : 5 000 € VILLE (50%) : 5 000 € <hr/> TOTAL : 10 000 €
	FISAC (46 %) : 40 368 € VILLE HT (41%) : 35 368 € AUTRES PARTENAIRES HT (11 %) : 10 000 € COMMERCANTS HT (2%) : 1 500 € TOTAL HT: 87 236 €

Article 4 :

Le Maire est autorisé à solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre du FISAC, et éventuellement d'autres partenaires, pour le financement de ce programme d'actions et à signer tout document afférent à ces démarches.

Article 5 :

Les dépenses et les recettes occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2011 et suivants.

Article 6 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de mettre en corrélation les besoins et les moyens en matière de commerce de proximité. Il souligne que ce programme d'actions s'inscrit dans cette démarche.

Monsieur KOUPE DE K MARTIN exprime son désaccord sur ces actions et indique que le groupe « Union Centriste » s'abstiendra sur ce point.

Monsieur ROBERT exprime des réserves sur ce programme, en effet, s'il partage le constat d'un commerce en grande difficulté, il considère que la réponse n'est pas fidèle aux engagements municipaux. En effet, ceux-ci s'appuyaient sur la préemption pour introduire de nouveaux commerces (librairie, boucherie...). Par ailleurs, il s'inquiète d'un programme trop ambitieux par rapport à la réalité des moyens des commerçants pierrefittois. Il se dit convaincu par la 1^{ère} tranche mais considère que les tranches suivantes manquent de prospective. Il annonce que le groupe « Verts et Associatifs » ne votera que la 1^{ère} tranche.

Monsieur le Maire précise que le vote ne concerne que la 1^{ère} tranche. Par ailleurs, il s'étonne que l'on puisse juger un programme trop ambitieux. Outre l'aspect financier, il insiste sur le fait que ce programme est un accompagnement pour les commerçants qui s'inscrivent dans la démarche.

Monsieur MERLOT considère que ce programme est tout à fait adapté à la Ville. Il s'insurge contre un certain misérabilisme ambiant car il considère que Pierrefitte a besoin de projets ambitieux.

Monsieur MENARD juge que la démarche de voter la 1^{ère} année tout en ayant une vision sur l'avenir est intéressante.

Monsieur CARRE demande qui financera le fonds des commerçants. Il souhaite savoir si la démarche sera associative ou individuelle.

Madame BENNACER répond que ce sont les commerçants éligibles au titre du FISAC qui financeront ce fonds individuellement.

Monsieur ROBERT annonce que le groupe « Verts et Associatifs » votera ce point.

Monsieur GOULARD fait une déclaration en son nom propre, elle est annexée au présent compte rendu (annexe 1).

Monsieur KOUPE DE K MARTIN réaffirme son souhait de dynamisation du commerce pierrefittois mais il considère que la méthode de la Municipalité n'est pas la bonne. Il reste persuadé que la situation de la ville en matière de sécurité et d'école est rédhibitoire à l'installation de nouvelles populations susceptibles de relancer le commerce de proximité.

Monsieur PERNOT rappelle que pour dynamiser ce commerce, il convient d'être volontariste. C'est ce que fait la ville en investissant 257 000 € sur trois ans dans ce programme.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, MERLOT, NAVE, GOULARD, BENNACER, ROBERT, BEN AYOUN, LATOU, AKKAR, LEGOLL, BOUCHER, MENARD, CHAULET, ELOTO, CAMARA, CHARPENTIER, OLIVIER

- *Ont voté Pour par mandat* : MM MATHEY, AGNERAY, JOUVENELLE, PERROT, GONCALVES, ZAIDI, BERTHOU, OLIVAUX, COUVREUR

- *Se sont abstenus* : MM KHELIFI, KOUPE DE K. MARTIN

- *S'est abstenue par mandat* : Mlle FERNANDES-SALVADOR

<p>10. APPROBATION DE L'AUGMENTATION DES LOYERS DE L'IMMEUBLE SIS 63 BOULEVARD JEAN MERMOZ A PIERREFITTE SUR SEINE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT PLAINE COMMUNE HABITAT</p>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 27 octobre 2000, approuvant la signature d'une convention donnant mandat de gestion à l'OPHLM (aujourd'hui Office Public de l'Habitat Plaine Commune Habitat) pour l'immeuble sis 63 boulevard Mermoz à Pierrefitte-sur-Seine ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Plain Commune Habitat, en date du 27 octobre 2010, votant une augmentation des loyers de l'immeuble sis 63 boulevard Mermoz de 1,1% applicable au 1er janvier 2011 ;

Considérant qu'en application de cette augmentation le montant du m² de surface corrigée passe ainsi de 26,42 euros à 26,82 euros par an, soit une augmentation de 0,40 euros ;

Considérant que pour que office public de l'habitat Plaine Commune Habitat puisse l'appliquer, la Ville de Pierrefitte-sur-Seine doit approuver l'augmentation de 1,1% des loyers de l'immeuble sis 63 boulevard Jean Mermoz ;

DELIBERE

Article 1er :

L'augmentation de 1,1% des loyers de l'immeuble sis 63 boulevard Jean Mermoz à Pierrefitte-sur-Seine applicable au 1^{er} janvier 2011 est approuvée.

Article 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

11. DETERMINATION DES PARTICIPATIONS FAMILIALES POUR LES SEJOURS D'HIVER 2011 DANS LES CENTRES DE VACANCES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'étudier et harmoniser chaque année la participation familiale pour les séjours d'hiver dans les centres de vacances ;

Considérant la nécessité de déterminer un tarif minimum ainsi qu'un tarif maximum ne dépassant pas le coût réel de l'activité ;

Considérant la nécessité de déterminer le taux d'effort applicable au quotient familial pour établir la tarification des séjours en centres de vacances pour les séjours d'hiver 2011;

Considérant le nouveau mode de calcul des participations familiales aux différentes activités de la ville ;

Considérant les réalités financières de la ville et le coût des prestations de séjours en centres de vacances ;

Considérant en conséquence la nécessité d'augmenter le tarif plancher de 4,5 euros en passant ainsi de 24 euros par jour à 28,5 euros par jour, de maintenir le tarif plafond à 54 euros par jour et de maintenir également le taux d'effort à 3,67% ;

Considérant en conséquence l'intérêt d'appliquer une remise de 10% sur le montant de participation familiale à compter du 2^{ème} enfant inscrit, sans que cette mesure n'entraîne une participation inférieure au tarif minimum ;

DELIBERE

Article 1 :

Les participations des familles pour les séjours hiver 2011 en centres de vacances s'établiront de la manière suivante :

- Le taux d'effort est maintenu à 3,67 %.
- le tarif journalier sera calculé selon la formule suivante :
$$\frac{\text{total des ressources}}{\text{nombre de parts}} = \text{QF} \times 3,67 \% = \text{tarif journalier}$$

- le coût total sera obtenu en multipliant le tarif journalier obtenu par la durée du séjour.
- le tarif plancher est fixé à 28,50 euros par jour.
- le tarif plafond est maintenu à 54 euros par jour.
- Les tarifs intermédiaires sont maintenus.

Article 2 :

La remise de 10 % sur le montant de la participation familiale à compter du 2^{ème} enfant inscrit sans que l'application de cette mesure n'entraîne une participation familiale inférieure au tarif minimum est approuvée.

Article 3 :

Les recettes y afférant seront imputées au budget communal de l'exercice 2011

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

Monsieur le Maire souhaite que la prise en charge de la Ville soit précisée.

Madame DUPONT précise qu'un séjour de 8 jours coûte en moyenne 845 € par enfant. La prise en charge communale s'étale de 228 € à 432 € selon le tarif.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, MERLOT, NAVE, GOULARD, BENNACER, ROBERT, BEN AYOUN, LATOU, AKKAR, LEGOLL, BOUCHER, MENARD, CHAULET, ELOTO, CAMARA, CHARPENTIER, OLIVIER

- *Ont voté Pour par mandat* : MM MATHEY, AGNERAY, JOUVENELLE, PERROT, GONCALVES, ZAIDI, BERTHOU, OLIVAUX, COUVREUR

- *Se sont abstenus* : MM KHELIFI, KOUPE DE K. MARTIN

- *S'est abstenue par mandat* : Mlle FERNANDES-SALVADOR

<p>12. APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CADRE AVEC L'ASSOCIATION SAMU ET DE LUI VERSER UNE AVANCE SUR SUBVENTION POUR L'ANNEE 2011</p>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment l'article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant que l'association Le S.A.M.U. (Section Artistico Musicale d'Urgence) s'est donnée pour objectifs de créer, produire et diffuser des spectacles de théâtre en espaces publics, d'organiser des événements spectaculaires, et enfin de promouvoir la culture « populaire » sous toutes ses formes ;

Considérant le programme d'actions de l'association Le SAMU pour l'année 2011;

Considérant que l'association Le SAMU a fait une demande de subvention auprès de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine pour un montant de 25 000 euros ;

Considérant l'intérêt local que peut représenter le programme d'actions de l'association Le SAMU ;

Considérant en conséquence la volonté de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine d'apporter un soutien financier et matériel à l'association Le SAMU afin qu'elle puisse réaliser ses objectifs et son programme d'actions pour l'année 2011 ;

Considérant qu'en égard au montant de la subvention et à l'importance des moyens matériels attribués, il est nécessaire de signer une convention cadre avec l'association Le SAMU ;

Considérant par ailleurs que les crédits inscrits au budget 2010 pour l'association Le SAMU étant de 25.000 €, l'association peut bénéficier du versement d'une avance sur subvention d'un montant de 9 000 €, qui sera déduit du montant total de la subvention allouée pour l'année 2011 ;

Considérant les termes de la convention cadre ;

DELIBERE

Article 1 :

La convention cadre à signer avec l'association Le SAMU pour l'année 2011 est approuvée.

Article 2 :

Le versement d'une subvention d'un montant de 25 000 euros à l'association Le SAMU est approuvé

Les moyens matériels suivants attribués à l'association Le SAMU sont approuvés :

- Mise à disposition de matériel et de salles :
- Sécurité des représentations organisées par l'association
- Promotion des représentations :
- Mise à disposition de locaux suivants à titre gratuit :
 - un local de répétition sis 10, rue Joliot-Curie à Pierrefitte-sur-Seine.
 - un local de dépôt atelier sis Fort de la Redoute à Montmagny.
 - un local faisant fonction de bureau et de lieu de réunion sis 9 allée Jean Vilar à Pierrefitte-sur-Seine.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention cadre avec l'association Le SAMU.

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à verser la subvention au profit de l'association pour l'année 2011.

Article 5 :

Monsieur le Maire est autorisé à verser une avance sur subvention d'un montant de 9 000 € au profit de l'association Le SAMU.

Le montant de l'avance sera déduit du montant total de la subvention allouée pour l'année 2011.

Article 6:

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice concerné.

Article 7 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

Madame NAVE indique que comme l'an dernier, elle s'abstiendra sur ce point. En effet, elle déplore que le budget de la guinguette soit pris sur le budget culture alors que ce service n'a pas de droit de regard sur cette activité.

Monsieur ROBERT souhaite que le matériel et les mises à disposition par la ville fassent l'objet d'une valorisation.

Monsieur le Maire acquiesce.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, MERLOT, GOULARD, BENNACER, ROBERT, BEN AYOUN, AKKAR, LEGOLL, BOUCHER, MENARD, CHAULET, ELOTO, CAMARA, CHARPENTIER

- *Ont voté Pour par mandat* : MM MATHEY, JOUVENELLE, PERROT, GONCALVES, ZAIDI, BERTHOU

- *Se sont abstenus* : MM NAVE, LATOU, OLIVIER, KHELIFI, KOUPE DE K. MARTIN

- *Se sont abstenus par mandat* : MM AGNERAY, OLIVAUX, COUVREUR, FERNANDES-SALVADOR

<p>13. APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT PAR LE CONSEIL GENERAL DE SEINE SAINT DENIS D'UNE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU POLE CULTUREL UTRILLO A PIERREFITTE SUR SEINE</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 031A020/10 du Conseil Municipal en date du 18 février 2010 autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de Seine Saint Denis dans le cadre de la coopération culturelle pour le projet de réalisation d'un pôle culturel Utrillo dans le quartier Jean Jaurès/Jean Vilar ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 4 novembre 2010 relative à l'attribution à la Commune de Pierrefitte-sur-Seine d'une subvention d'investissement de 129 000 € destinée à l'aménagement du pôle culturel Utrillo

Considérant la nécessité pour la Ville de Pierrefitte-sur-Seine de signer une convention avec le conseil général de Seine-Saint-Denis pour percevoir la subvention qui lui a été accordée pour l'aménagement du pôle culturel Utrillo par le département ;

Considérant les termes de la convention ;

DELIBERE

Article 1^{er} :

La convention relative à l'attribution d'une subvention départementale pour l'aménagement du pôle culturel Utrillo à Pierrefitte-sur-Seine à signer avec le Conseil Général de Seine-Saint-Denis est approuvée.

Article 2 :

Le montant de la subvention versée par le département de la Seine-Saint-Denis pour l'aménagement de l'espace culturel Utrillo à Pierrefitte-sur-Seine est de 129 000 euros.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec le Conseil Général de Seine-Saint-Denis.

Article 4:

La recette occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice concerné.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

14. APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents territoriaux et notamment son article 8 ;

Vu le décret n°85-1076 du 9 octobre 1985 relatif à l'exercice du droit à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que chaque année la Ville de Pierrefitte-sur-Seine organise différentes actions de formations en direction de ses agents ;

Considérant que pour réaliser ces actions la ville de Pierrefitte-sur-seine fait notamment appel au Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant cependant que la Ville de Pierrefitte-sur-Seine demande une formation différente de celle prévue par le programme du CNFPT ;

Considérant en conséquence la nécessité de conclure une convention avec le CNFPT afin notamment de fixer la participation financière de la Ville ;

Considérant les termes de la convention cadre pluriannuelle de partenariat financier ;

DELIBERE

Article 1 :

La convention cadre pluriannuelle de partenariat à signer avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale est approuvée.

Article 2 :

La durée de la convention est de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2011. La convention prendra fin le 31 décembre 2012.

Article 3 :

Monsieur Le Maire est autorisé à signer la convention avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2011 et 2012.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

<p>15. APPROBATION DE LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE</p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n°90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°91-859 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique ;

Vu le décret n°91-861 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Considérant le besoin en personnel au sein du service entretien des locaux communaux de la direction des affaires scolaires en raison de l'augmentation des surfaces à entretenir du fait de l'augmentation du nombre de locaux dont dispose la Ville ;

Considérant en conséquence la nécessité de créer les postes suivants pour assurer l'entretien des locaux et renforcer l'équipe existante :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à mi-temps ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'attaché territorial pour le service Politique de la Ville ;

Considérant la nécessité de pourvoir le poste de Directeur des Systèmes d'Information devenu vacant en septembre 2010 ;

Considérant en conséquence la nécessité de créer un poste d'ingénieur principal territorial à temps complet pour exercer les fonctions de directeur des systèmes d'information ;

Considérant les mouvements en personnel au sein du Conservatoire en début d'année scolaire 2010/2011 et la nécessité de prendre en compte le nombre croissant d'inscriptions ;

Considérant en conséquence la nécessité de pourvoir les postes laissés vacants en modifiant le temps de travail de certains postes existants au Conservatoire ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en application la fusion des cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux ainsi que la création du nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux à compter du 1^{er} décembre 2010 ;

Considérant qu'il devient ainsi nécessaire de créer un poste de technicien à temps complet et de sept postes de techniciens principaux de 2^{ème} classe à temps complet ;

Considérant que les mouvements de personnel opérés ces derniers mois au sein des services de la ville de Pierrefitte-sur-Seine nécessitent la suppression d'emplois suivant pour permettre une mise à jour du tableau des emplois :

- 1 poste d'agent de développement social à temps complet
- 1 poste de directeur de l'espace public multimédia et du développement des technologies de l'information et de la communication à temps complet
- 1 poste d'Attaché à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet
- 1 poste de gardien de police municipale
- 1 poste d'agent de surveillance du stationnement à temps non complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire (CTP) lors de sa séance en date du 7 décembre 2010 ;

DELIBERE

Article 1 :

La création d'un poste adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet et de deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à mi-temps au sein de la Direction des Affaires Scolaires est approuvée.

Le tableau des emplois de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.

Article 2 :

La création d'un poste d'attaché territorial à temps complet pour le service de la politique de la ville est approuvée.

Le tableau des emplois de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.

Article 3 :

La création d'un poste d'ingénieur principal territorial à temps complet pour exercer les fonctions de directeur des systèmes d'information est approuvée.

Le tableau des emplois de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.

Article 4 :

La création d'un poste de technicien à temps complet et de sept techniciens principaux de 2^{ème} classe est approuvée.

Le tableau des emplois de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.

Article 5 :

La modification de la durée du temps de travail de :

- un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de 14h00 à 16h30 hebdomadaires
- un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de 13h30 à 15h30 hebdomadaires
- un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de 6h00 à 6h30 hebdomadaires
- un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de 16h00 à 15h00 hebdomadaires
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique de 6h30 à 11h30 hebdomadaires
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique de 10h00 à 15h00 hebdomadaires

Le tableau des emplois de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.

Article 6 :

La suppression des emplois suivants est approuvée :

- 1 poste d'agent de développement social
- 1 poste de directeur de l'espace public multimédia et du développement des technologies de l'information et de la communication à temps complet
- 1 poste d'Attaché à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique
- 1 poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet

- 2 postes d'adjoints techniques de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet
- 1 poste de gardien de police municipale
- 1 poste d'agent de surveillance du stationnement à temps non complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet

Le tableau des emplois de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.

Article 7 :

Ces emplois seront rémunérés selon la réglementation en vigueur.

Article 8 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

Monsieur KOUPE DE K MARTIN exprime le souhait que l'embauche des pierrefittois soit privilégiée.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

16. APPROBATION DE L'ADHESION DE LA VILLE DE BROU SUR CHANTEREINE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE FRANCE (SIGEIF)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5212-32 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 mars 1994 autorisant la modification des statuts du Syndicat et portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du Syndicat qui devient « Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France » (SIGEIF) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Brou sur Chantereine (Seine et Marne) en date du 29 septembre 2010, sollicitant son adhésion au Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité ;

Vu la délibération n°10-27 du 18 octobre 2010 du Comité d'administration du SIGEIF portant sur l'adhésion de la commune de Brou sur Chantereine pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité ;

Considérant que l'adhésion de la commune de Brou sur Chantereine au SIGEIF doit faire l'objet d'une approbation des conseils municipaux des communes adhérentes ;

Considérant en conséquence la nécessité pour la Ville de Pierrefitte-sur-Seine de donner son accord sur cette adhésion ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1er :

L'adhésion de la commune de Brou sur Chantereine au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité est approuvée.

Article 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à : 21h15

* * * * *

Le Secrétaire,

Le Maire,
Conseiller Général

Christian GOULARD

Michel FOURCADE

Intervention de Christian Goulard

7 Actions pluriannuelles dans le cadre du FISAC

Mesdames et messieurs,

Chers collègues,

Je tiens à souligner l'importance de cette délibération.

Notre action en faveur des commerces de la ville doit se comprendre comme une mesure d'accompagnement de la rénovation engagée dans notre ville.

Comment ne pas agir sur les commerces alors que le tramway sera opérationnel dans quelques mois, que la RD 28 avance et que l'arrivée d'une nouvelle gare tangentielle est prévue pour 2014.

Comment ne pas saisir l'urgence d'un coup de pouce pour nos commerçants alors que des logements en accession vont arrivés dans notre ville. Une dynamique vertueuse doit se mettre en marche et elle profitera à tous les habitants de Pierrefitte.

Le timing me paraît donc être le bon pour permettre la mise en place d'une action forte en faveur des commerçants. Ceci a un coût et la ville prend ses responsabilités en prenant à sa charge 40 % des frais engagés à hauteur de 35 000€.

Je me félicite que cette action soit menée avec la CCI dont le professionnalisme ne peut être remis en cause. Ce partenaire nous permettra d'avancer plus vite pour permettre une remise à niveau grâce à une série d'actions concrètes.

Outre l'arrivée d'un manager centre-ville, personne ressource indispensable pour coordonner, dynamiser cette politique et dont je tiens à souligner l'engagement depuis qu'il est arrivé parmi nous. Le Fisac nous permettra de renforcer l'animation commerciale et de travailler à l'harmonisation des vitrines et des enseignes à travers un cahier de recommandation d'architecture.

Ce n'est pas qu'un simple cahier : le caractère incitatif sera fort puisque des subventions ne seront versées aux commerçants que s'ils respectent les préconisations en matière de vitrines et enseignes.

Enfin, et je crois que c'est un point essentiel pour la population pierrefittoises en général et les commerçants en particulier, le Fisac permettra de mieux travailler à leur sécurité. La première année sera consacrée à un audit mais la phase opérationnelle pourra débiter rapidement une fois effectué ce travail indispensable.

Je vous remercie.